

## ETES-VOUS CAS CONTACT ?

**Vous êtes cas contact lorsqu'il n'y a pas de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact.**

Un cas contact est une personne ayant :

- Partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Eu un contact direct avec un cas en face à face à moins de 2 mètres ;
- Partagé un espace confiné (bureau, réunion, voiture...) pendant 15 minutes au moins ou avoir dispensé des soins (hygiène, soins ou esthétique).

**Si vous avez déjà eu la Covid il y a moins de 2 mois, alors vous n'êtes pas considéré comme cas contact. Vous devrez faire un test si vous êtes symptomatique.**

### POSITIF

- Isolement de 7 jours après la date du test ou de début des symptômes.
- Vous pourrez réduire votre isolement à 5 jours en cas de TAG ou PCR négatif ET en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h.
- Dérogation exceptionnelle possible pour les activités essentielles dans le secteur sanitaire et médico-social pour les cas asymptomatiques et paucisymptomatiques.

- Isolement de 10 jours pleins.
- Vous pourrez réduire votre isolement à 7 jours si TAG ou PCR négatif ET en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h.

### CAS CONTACT

- Pas d'isolement.
- Application stricte des mesures barrières : port du masque, limitation des contacts en particulier personnes à risque de formes graves et télétravail si possible.
- Test à réalisé à J+2.
- Si autotest ou TAG positif, à confirmer par PCR.
- Si apparition de symptômes, isolement et test PCR.

**SCHEMA VACCINAL COMPLET ET ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS (y compris milieu scolaire et extrascolaire)**

**SCHEMA VACCINAL INCOMPLET**

## MESURES A COMPTER DU 01/08/2022

- Avec la loi n° 2022-2089 du 30 juillet 2022, le passe sanitaire ne peut plus être exigé pour l'entrée dans les établissements de santé et médico-sociaux ;
  - Le masque peut être exigé à l'intérieur d'un établissement de santé, à la demande de son directeur s'il l'estime nécessaire ;
  - Maintien de l'obligation vaccinale pour les personnels de santé et les sapeurs-pompiers.
- ☎ Le numéro de la plateforme locale contact-tracing **09.74.75.76.78** - du lundi au samedi de 08h00 à 17h30
- ☎ Cellule nation pour aide au Passe sanitaire **08.00.08.02.27**

↓ Cliquez pour plus d'informations

[Protocole sanitaire dans les établissements scolaire pour la rentrée 2022](#)

[Passe sanitaire et port du masque : nouvelles mesures](#)

[Mémo schéma vaccinal avec et sans infection Covid](#)

[Informations sur les arrêts de travail](#)

[Numéros utiles](#)

✈ [CONSEILS AUX VOYAGEURS](#)

## REMBOURSEMENT DES TESTS

- Personnes ayant un schéma vaccinal complet ou une contre-indication à la vaccination ;
- Personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de 6 mois ;
- Personnes symptomatiques présentant une prescription médicale de moins de 48 h et non renouvelable : si symptômes depuis 4 jours ou moins TAG ou RT PCR, si symptômes depuis plus de 4 jours RT PCR uniquement .
- Personnes mineures sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Personnes majeures élèves du secondaire, en classe prépa ou BTS, identifiées comme cas contact comme cas contact par l'Education Nationale ;
- Personnes identifiées comme cas contact par l'Assurance Maladie, l'ARS ou notifiées par l'application Tousanticovid ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur d'être cas contact (QR code).
- Personnes devant faire des soins dans un établissement de santé et/ou personne accompagnante de mineur ou de patient handicapé nécessitant une tierce personne pour les gestes essentiels de la vie quotidienne (TAG ou RT PCR à faire à partir de 72 h avant les soins) ;
- Personnes réalisant un test RT PCR pour confirmer le résultat positif d'un autotest ou d'un test antigénique daté de moins de 48h, sur présentation du test.